



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

ABONDANCE, le 14 mai 2025

ARRETE MUNICIPAL
Réglementation de la circulation sur le
chemin de Miolène

N° 134/2025

Le Maire d'Abondance,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,

VU les articles L.131-2, L.131-4 et L.184-13 du Code des communes,

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°188 du 07 avril 1967,

VU la demande de Monsieur Yann CREPY, 237 chemin de Miolène, 74360 ABONDANCE en date du 12 mai 2025,

VU la confirmation du service eau de la CCPEVA pour l'autorisation de travaux en date du 12 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le Chemin de Miolène le samedi 17 mai 2025 de 10h00 à 17h00 pour permettre des travaux de : **branchement au réseau d'eau sur la route communale**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 17 mai 2025 de 10h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules empruntant le Chemin de Miolène à Abondance, entre le numéro 145 et 237, sera **réglementée**.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat avec mise en place mise en place d'un alternat manuel.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie à l'endroit des travaux sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement et le dépassement de tous véhicules légers et lourds seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera assurée par Monsieur Yann CREPY, 237 chemin de Miolène, 74360 ABONDANCE.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de Secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- Monsieur Yann Crépy, le demandeur,
- Monsieur Aurélien Bovard, chef de secteur eau potable Vallée d'Abondance pour la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

